

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DU JURA  
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS D'ENTRE-DEUX-MONTS  
Aménagement Foncier  
Code Rural et de la Pêche Maritime – Livre I – Titre II

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur le projet de réglementation des boisements  
de la commune d'ENTRE-DEUX-MONTS**

***Pièces constitutives du dossier d'enquête***

Ce dossier d'enquête a été déposé du ..... au .....

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur le projet de réglementation des boisements sur la commune d'ENTRE-DEUX-MONTS**

**Liste des pièces constitutives du dossier d'enquête**

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Ainsi que :

- L'évaluation environnementale définie à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, complétée par l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations concernant le projet.

Par ailleurs, le dossier comporte aussi les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du Jura approuvant la demande de révision de la réglementation des boisements de la commune d'ENTRE-DEUX-MONTS ;
- La délibération du Conseil départemental fixant le délai d'exécution de la réglementation des boisements d'ENTRE-DEUX-MONTS et fixant les mesures conservatoires ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête pris par le Président du Conseil départemental du Jura et l'avis d'enquête associé ;
- La désignation, par le Tribunal Administratif de BESANCON, de M. Jean CARRON en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête.